



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

Affaire suivie par :
pref-funeraire@nord.gouv.fr
Tél. : 03 20 30 51 01

Lille, le **26 OCT. 2023**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 novembre 2023

Objet : Aménagement d'un bâti commercial en chambre funéraire sur la commune d'ESTAIRES
PJ : 4 annexes

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Monsieur Benoit POTIER, gérant de la SAS « POTIER VANDAMME et Fils », dont le siège social se trouve à LESTREM - 379, rue du Général de Gaulle, a déposé un dossier de demande de création d'une chambre funéraire située à ESTAIRES - 164, rue de Merville, le 29 juin 2023 et complété le 26 octobre 2023.

L'article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales dispose :

« La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet.

Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement :

- une notice explicative ;*
- un plan de situation ;*
- un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé. L'avis est ensuite publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux.*

Le préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Dans les mêmes cas, le préfet peut, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire ou définitive de la chambre funéraire. Le maire de la commune concernée est informé. »

II. PROJET

Le projet est situé sur la parcelle cadastrée 816 a. Il s'agit d'un ancien centre de formation. Le projet se trouve en ville, dans une zone résidentielle (annexe 1).

Le bâtiment est composé d'une chambre funéraire et d'un magasin. La parcelle comprend un parking de 14 places dont 1 PMR, devant le bâtiment. Les eaux pluviales sont raccordées au réseau existant. A terme, ces eaux seront récupérées afin d'alimenter les WC, assurer l'arrosage extérieur et le nettoyage des véhicules.

La chambre funéraire est aménagée de façon à assurer une séparation entre la partie destinée à l'accueil du public, et la partie technique destinée à la préparation des corps. Les portes avec serrures à clé entre le couloir technique et les salons de présentation ne s'ouvrent que côté partie technique (annexé 2).

La chambre funéraire, d'une surface de 262 m², est composée :

I - d'une partie accessible au public, qui comprend :

- un couloir d'accueil (20,7 m²) ;
- 3 salons de présentation d'au moins 12 m² chacun ;
- une salle de détente (49,7 m²) ;
- une salle de cérémonie (34,9 m²) ;
- un magasin et une salle d'exposition des cercueils ;
- un bureau d'accueil.

Les locaux où l'entreprise gestionnaire de la chambre funéraire offre d'autres prestations funéraires sont distincts de ceux abritant la chambre funéraire. Deux portes sur la façade côté rue permettent d'accéder aux deux espaces de manière indépendante.

Les cloisons des salons de présentation vont assurer un isolement acoustique d'au moins 38 dB(A) grâce à une ossature et des plaques de plâtre, isolées et phoniques.

Les salons de présentation n'ont pas d'ouverture sur l'extérieur et sont donc protégés du voisinage et des personnes extérieures.

Le système de ventilation assurera le renouvellement de l'air à hauteur de 40 m³/h dans chaque salon. De plus, ils seront équipés d'un filtre à charbon actif absorbant et désodorisant.

La présentation des corps aura lieu sur une table réfrigérée dont la température de conservation se situera entre -12°C et -15°C.

II - d'une partie technique réservée au personnel, qui comprend :

- Une salle de préparation des corps de 26 m² proposant 3 cases réfrigérées à froid positif de 0 à 5°C ;
- un garage de 36 m² permettant l'entrée et la sortie des corps et l'accès du personnel.

L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil s'effectuera par la partie technique à l'abri des regards, par le garage accessible sur le côté du bâtiment.

Dans la salle de préparation des corps, la ventilation fonctionnera au moyen d'une cellule de filtration renouvelant l'air ambiant à raison de 9 fois son volume par heure (580 m³/h). L'air rejeté à l'extérieur du bâtiment sera préalablement traité par un filtre à charbon actif absorbant et désodorisant.

Au sol, les siphons seront équipés de paniers démontables et désinfectables. Les murs et plafonds seront en plaque de plâtre recouvertes de peinture lessivable. Le sol sera carrelé et les plinthes seront en PVC.

L'installation électrique sera étanche aux projections. Le chauffage se fera au moyen de radiateurs électriques à inertie fluide. Le chauffage à air pulsé est interdit dans la salle de préparation conformément à l'article D. 2223-84 du CGCT, cela afin de garantir un bon renouvellement de l'air, de maintenir une température de pièce constante et une bonne conservation des corps dans le temps. De même, il est également vivement recommandé de ne pas installer ce type de chauffage dans les salons de présentation.

La salle de préparation des corps sera dotée d'un lavabo à commande non manuelle, d'un dispositif de désinfection des instruments de soin et d'une table adaptée pour la préparation des corps. Tout le matériel et le mobilier seront en inox, ce qui permet une désinfection efficace.

L'arrivée d'eau à la chambre funéraire sera équipée d'un disconnecteur, afin de protéger le réseau public.

Les préparations des corps seront effectuées par un thanatopracteur extérieur habilité. La gestion et le traitement des déchets engendrés sera réalisé par une entreprise extérieure de manière hebdomadaire.

III. FONCTIONNEMENT

L'accueil des familles se fera du lundi au dimanche de 9h à 19h.

Les personnels de régies, entreprises, associations et de leurs établissements habilités auront accès à la chambre funéraire grâce à une clé disponible à l'accueil.

IV. SÉCURITÉ

La chambre funéraire sera équipée d'un dispositif d'alarme et d'extincteurs. Elle disposera d'un plan général de l'établissement, d'un plan d'évacuation ainsi que des consignes de sécurité.

Un balisage des sorties de secours figurera dans les salons funéraires.

La conception de la chambre funéraire permettra une évacuation rapide des personnes sur le parking ou dans la rue.

V. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal d'ESTAIRES a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 septembre 2023. La commune sera invitée à participer au CODERST (annexe 3).

VI. AVIS AU PUBLIC

Le pétitionnaire a procédé à la publication de l'avis au public précisant les modalités du projet envisagé dans deux journaux locaux ou régionaux (annexe 4) :

- LA VOIX DU NORD - édition du 26/10/23

- NORD ECLAIR - édition du 26/10/23

VII. CONCLUSION

Le dossier de demande de création déposé par le pétitionnaire est complet (notice explicative, plans, avis au public, projet de règlement intérieur). Il permet de s'assurer au regard des éléments portés à notre connaissance du respect des dispositions techniques prévues par la réglementation (articles D. 2223-80 à D. 2223-87 du code général des collectivités territoriales), notamment l'arrivée des corps à l'abri des regards, la séparation partie technique / partie publique, les équipements selon les normes prescrites.

Toutefois, il est nécessaire d'attirer l'attention du pétitionnaire sur l'obligation de conformité des points suivants :

1. L'entreprise gestionnaire de la chambre funéraire souhaite offrir d'autres prestations funéraires. L'accès au magasin doit être distinct de l'accès à la chambre funéraire. De plus, conformément à l'article R. 2223-72 du CGCT : « *Les gestionnaires des équipements doivent veiller à ce qu'aucun document de nature commerciale n'y soit visible* ».

2. Conformément à l'article R. 2223-67 du CGCT, le gestionnaire d'une chambre funéraire est tenu d'adopter un règlement intérieur conforme aux dispositions du CGCT. Ce règlement doit être affiché à la vue du public dans les locaux d'accueil du public.

La recommandation suivante sera adressée au pétitionnaire :

Afin de sécuriser les accès entre les parties publiques et techniques, il est recommandé d'installer, des plaques avertisseuses sur les portes, des digicodes (salle de préparation et salons).

Compte tenu de ces éléments et sous réserve de leur prise en compte, il est proposé au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable sur la création de la chambre funéraire située ESTAIRES - 164, rue de Merville.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de section



Sévinez AYDOGDU